



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté n° 38-2018-10-11-012

Fixant la composition de la
Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
Formation spécialisée dégâts forestiers

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles R421-29 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012229-0023 du 16 août 2012 instituant une formation spécialisée d'indemnisation des dégâts forestiers de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'arrêté n°38-2018-07-30-005 du 30/07/18 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage Plénière pour une période de trois ans ;

VU le courriel en date du 13 septembre 2018 adressé par Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère concernant la modification de ses membres amenés à siéger au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère dans sa formation spécialisée dégâts forestiers;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires du département de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 2012229-0023 du 16 août 2012 instituant une formation spécialisée d'indemnisation des dégâts forestiers de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée dégâts agricoles est abrogé.

ARTICLE 2

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage (C.D.C.F.S.) dans sa formation spécialisée concernant l'indemnisation des dégâts causés aux forêts est composée comme suit, pour une durée de trois ans :

Représentants de l'Etat :

- Président : M. le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale des territoires de l'Isère ou son représentant.

Représentants du monde cynégétique :

- M. DUFRESNE Jean-Louis, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI) ou son représentant,
- M. REPELLIN Daniel,
- M. JOSE Jean -François.

Représentants du monde forestier :

- M. BOUVET Jean-Yves, Directeur de l'Agence Isère de l'ONF ou son représentant,
- M. CHARON Guy, représentant les communes forestières de l'Isère,
- M. COING-BELLEY Yvonne, représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière,

ARTICLE 3

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification:

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la CDCFS.

A Grenoble, le **11 OCT. 2018**
Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL